

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE1771

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, M. Robiliard, rapporteur thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Savary, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 83

Au début de la première phrase de l'alinéa 44, substituer aux mots :

« le conseil de prud'hommes auquel le conseiller prud'homme mis en cause appartient a son »

les mots :

« le conseiller prud'homme mis en cause ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.